

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
13 mai 2015 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, M. Alain GUILLEROT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Hélène KERBRAT, Mme Marie-Carole PETRESCO, M. Bernard CLAVERIE, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Françoise LE GROGNEC, M. Patrice VALTON, Mme Marie-France NORMANT, Mme Laurence SALETTE, M. Yves GUEGAN, M. Gérard PINGUET, Mme Jocelyne MEYER.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Mme Danielle HIBLOT à M. Simon SPENCE, Mme Christine BOISSONNET à Mme Marie-France NORMANT.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Les Procès-verbaux des réunions des 11 mars et 15 avril sont approuvés à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

DROIT DE PREEMPTION

ANNEE 2015

Du 11/03/2015 - demandes de Droit de Préemption Urbain :

Au 30/05/2015	dont : Terrain nu :	6
	Maison individuelle :	13
	Appartement :	0
	Bâtiment artisanal ou commercial :	0
	Autres :	0
	Décision :	0
	Total	19

TRAVAUX

Construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire du Ménez

- **Lot n°3 – Gros œuvre – Titulaire Entreprise JAFFRE**

Acte de sous-traitance de l'Entreprise DORESOLS pour 1236 € TTC.

Acte de sous-traitance AVS Concept pour 1050 € TTC.

- **Lot N°15 – Equipement office – Titulaire SARL PRO CUISISNE SERVICES**

Acte de sous-traitance à BRETAGNE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE pour 21 333,54 € TTC.

Aménagement du Parc de l'Océan

- **Mail de l'Océan**

Marché de Maîtrise d'œuvre avec AIC Conseils pour 7 350 € H.T, soit 8 820 € TTC.

Mission de Projet, Assistance à Contrat de Travaux, Direction et Exécution des Travaux et Assistance aux Opérations de Réception.

- **Concours d'aménagement du Parc**

Contrat AMO avec Espace Durable SARL et AIC Conseils pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle pour finaliser le programme d'équipement et d'aménagement du Parc et organiser la procédure de consultation des concepteurs. Coût 14 000 € H.T, soit 16 800 € TTC).

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-2 et suivants,
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - Vu le Budget Primitif 2015 et l'inscription d'une prévision pour frais financier au compte 66111,
 - Vu tous les termes de l'offre établie par l'organisme bancaire,

Monsieur le Président expose qu'après consultation des organismes bancaires (ci-joint), le Crédit Agricole du Morbihan est disposé à consentir à la Ville une réservation de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- ♦ Montant : 400.000 euros

- ◆ Durée : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée de un an.
- ◆ Mise à disposition des fonds par virement direct sans frais.
- ◆ Remboursement des fonds : par virement sur le compte interne désigné par la Banque.
- ◆ Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur : EURIBOR 3 mois + 1,71 %
- ◆ Déblocage minimum par tranche de 10 000 euros
- ◆ Commission de non-utilisation : aucune.
- ◆ Commission d'engagement : 0,10 %, soit 400 euros.
- ◆ Conditions de remboursement anticipé : les tirages effectués dans le cadre de la réservation de trésorerie sont remboursables par anticipation, partiellement ou totalement sans indemnité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mai 2015,
Après avoir vu l'offre de réservation de trésorerie établie par le Crédit Agricole du Morbihan,
Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à :

- contracter une réservation de trésorerie d'un montant de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions stipulées dans l'offre susvisée, à compter du 1^{er} juin 2015.
- De lui donner tous pouvoirs en qualité de Maire à l'effet de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Alain GUILLEROT

OBJET : Répartition de la subvention 2015 attribué à l'OMS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mars 2015 une subvention globale de 47 500 euros a été attribuée à l'OMS.

Ce dernier propose de répartir entre les associations proposées, la dotation globale à hauteur de 47 500 euros comme indiqué dans le tableau annexé.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de verser à chaque association concernée le montant indiqué dans la répartition jointe.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 compte 6574.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4
RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Président expose à l'assemblée que deux associations ont demandé une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015 :

- L'Amicale Laïque de Larmor- Plage
Participation à l'organisation et la réalisation de documents de communication autour de 2 événements, le Troc Jouets et Troc Sports ainsi que le PLAYATOUR, soit 1 500 €
- Le club de Pétanque de Larmor-Plage
Organisation de 4 compétitions au mois de mai réunissant toutes les catégories d'âges, soit 1 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de subventionner exceptionnellement :

- L'Amicale Laïque de Larmor-Plage : 1 500 €
- Club de Pétanque de Larmor-Plage : 1 000 €

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6748.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5
RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Subventions exceptionnelles du délégataire du casino de Larmor-Plage

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions des articles 17.1 et 18 du cahier des charges de la DSP.

La participation du délégataire au développement artistique et touristique de Larmor-Plage est versée à compter de la mise en service du casino provisoire puis du casino définitif le 31 octobre de chaque année.

Les modalités sont :

- La commission est chargée d'examiner avant le 31 décembre de chaque année les besoins des associations et les animations prévues pour la saison prochaine.
- Elle arrêtera les propositions de financement pour chaque association et pour les animations qu'elle a retenues
- Chaque année, la commission sera aussi chargée de vérifier que les fonds attribués ont bien été utilisés pour l'évènement arrêté

En séance du 10 avril 2015, la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » a décidé à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Tennis Club	3 500 €	
- AVAM	6 500 €	
- Larmor Estran - Athlétisme	3 000 €	
- Boked Er Lann	<u>8 000 €</u>	
	21 000 €	Le solde, soit 1 684,53 €, est reporté à la prochaine répartition

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,
Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Confirmer l'avis de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 10 avril 2015
- Attribuer les subventions comme décrites ci-dessus
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6748

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire du Ménez Avenant n°1 - Lot 4 – Charpente bois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le lot n°4 Charpente bois a été attribué à l'entreprise ROLLAND.

L'avenant n°1 ci-annexé concerne la modification de la structure des sheds support OSB sur chevron et la suppression du thermolaquage sur poteaux du parvis d'entrée pour un montant de 123 807,75 € H.T, soit 149 768,93 € TTC.

Montant du marché initial 123 807,75 € H.T

- Montant de l'avenant n°1 999,69 € H.T
124 807,44 € H.T

Soit 149 768,93 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant n°1 ci-dessus présenté

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire du Ménez
Avenant n°1 - Lot 14 – Electricité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le lot n°14 Electricité a été attribué à l'entreprise LAUTECH.

L'avenant n°1 annexé au bordereau concerne le câblage et le raccordement sur la baie informatique de 5 caméras de vidéosurveillance pour un montant de 2078,02 € H.T, soit 2 493,62 € TTC représentant une augmentation de 1,12 % du marché initial :

- Montant du marché initial	185 817,80 € H.T
- Montant de l'avenant n°1	<u>2 078,02 € H.T</u>
	187 895,82 € H.T

Soit 225 474,98 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant n°1 ci-dessus présenté

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Mission pour la constitution d'un dossier ADAP

Monsieur le Président expose que selon la législation en vigueur la Ville doit constituer un dossier ADAP (Agendas D'Accessibilité Programmée) avant le 27/09/2015 selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Une consultation écrite auprès de 3 sociétés, a eu lieu le 9/03/2015.

2 Entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres par lot et analyse des propositions chiffrées, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

- La Société QUALICONSULT à Vannes pour 5 765 € H.T, soit 6 918,00 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2015
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2015
- De l'autoriser à signer les marchés avec l'Entreprise précitée,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2015 compte 21311-01-100

Ce marché inférieur à 207 000 € H.T ne sera pas transmis en Sous-Préfecture.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Acquisition d'une Mini pelle

Monsieur le Président expose que l'acquisition d'une Mini pelle permettrait de réaliser des travaux en régie et selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation auprès de trois fournisseurs a été réalisée le 19 mars 2015.

3 Entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres par lot et analyse des propositions chiffrées, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

- La Société ACTISLOCATION pour le matériel suivant :
Mini pelle KUBOTA – Type U27 – 4 avec cabine - porte remorque
Pour un montant de 36 000 € H.T, soit 43 200 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres du 16 avril 2015
- De l'autoriser à payer sur facture le matériel précité
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2015 compte 2182-020-203

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Acquisition d'une tondeuse de type frontal version route

Monsieur Le Président expose que l'acquisition d'une nouvelle tondeuse de type frontal version route s'avère indispensable.

Un avis d'appel à concurrence, selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 56 du code des marchés publics a été organisé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - wwwlarmor-plage-marches.com | 02.03.2015 |
| - Ouest France | 02.03.2015 |
| - Dépôt de plis | 01.04.2015 à 17h |
| - Ouverture des plis | 16.04.2015 |
| - Choix de l'entreprise | 20.04.2015 |

4 entreprises ont remis une offre, dont une offre dématérialisée.

Après classement des offres et analyse des propositions chiffrées, la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

- La Société BUBRY MOTOCULTURE, pour l'engin GRILLO FD22000 4WD
Pour un montant de 25 900 € H.T, soit 31 080 € TTC, avec reprise de l'ancien matériel pour 9000 €

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2015,

Vu l'avis favorable de principe de la commission des finances du 4 mai 2015,

Monsieur Le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver les conclusions de la Commission d'appel d'offres du 20 avril 2015
- De l'autoriser à payer sur facture le matériel précité
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015 compte 20182-020-203

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Travaux d'amélioration du drainage du cimetière de Kerfornet,
Quéhello Congard

Monsieur Le président expose que l'amélioration du drainage du cimetière de Kerfornet avec la pose de drains et des travaux de surface est indispensable.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - Dépôt de plis | 30.04.2015 à 17h |
| - Ouverture des plis | 04.05.2015 à 09h30 |
| - Choix de l'entreprise | 11.05.2015 à 09h00 |

Quatre entreprises ont été consultées le 21 avril 2015, directement compte tenu de la particularité du site et de la nécessité urgente de réaliser les travaux.

Trois entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres et analyse des propositions chiffrées, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir la société mieux disante MARC SA :

- Montant tranche ferme HT	2 397,00 €
- Montant tranche conditionnelle HT	30 917,00 €
- Prestations supplémentaires (dallage ou pavage) HT	<u>14 400,00 €</u>
Montant total HT	47 714,00 €
Soit TTC	57 256,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2015,

Vu l'information à la commission des finances du 04 mai 2015,

Monsieur le président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la CAO du 11 mai 2015
- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise précitée
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 2312 -026-0262

Ce marché inférieur à 207 000€ HT ne sera pas transmis en sous- préfecture.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

**OBJET : Voie Verte Littorale – 2^{ème} phase des travaux 2013 –
Poursuite de la tranche conditionnelle avec option 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 mai 2012 dans laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer le programme de travaux pour la Voie Littorale V5.

Sa délibération du 17 avril 2013 retenant l'Entreprise SRTP pour la tranche ferme à hauteur de 103 397,48 € H.T soit 123 663,39 € TTC.

La tranche conditionnelle de ce phasage de travaux avait été reportée.

Cela concerne la partie du rond-point St Yves, le long du boulevard Roger Le Port sur 150 mètres.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2015 a décidé de terminer les travaux d'aménagement du secteur prévu dans la tranche conditionnelle avec option 1 précitée.

- Tranche conditionnelle	26 050,00 € H.T	soit	31 260,00 € TTC
- Option 1 engazonnement	<u>1 031,25 € H.T</u>	soit	<u>1 237,50 € TTC</u>
	27 081,25 € H.T	soit	32 497,50 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission Grands travaux, Environnement, Littoral du 7 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2015,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver les conclusions de la CAO du 20 avril 2015,
- De poursuivre avec l'Entreprise SRTP les travaux de la 2^{ème} phase. Tranche conditionnelle à hauteur de 27 081,25 € H.T, soit 32 497,50 € TTC
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP2015 – Compte 2315-820-8222.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Parc de l'océan - Installation d'une structure de jeux

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un espace de jeux extérieur sécurisé pour les enfants sur le Parc de l'Océan.

Il rappelle à cet effet sa délibération du 11 mars 2015, sollicitant une subvention sur les crédits d'Etat à hauteur de 13 000 €.

Le projet d'acquisition a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2015 qui a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'acquisition d'une structure de jeux MONT BIANCO pour des enfants à partir de 5 ans. Fournie, livrée et installée par la Société SDU de Locminé.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'acquérir la structure décrite ci-dessus pour un montant de 26 315 € H.T, soit 31 578 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur facture unique cette acquisition
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP2015 –compte 2188

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Transfert de la compétence Très Haut Débit à Lorient Agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibérations des 11 décembre 2014 et 3 février 2015, de se doter de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;

Fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La prise d'effet de ce transfert de compétences est fixée au 1^{er} juin 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population

Ou

- ½ au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5216-5 et L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-41-3 ;

Vu le Code des Postes et communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 approuvant la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date des 11 décembre 2014 et 3 février 2015 décidant le transfert de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé aux délibérations précitées ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération de la compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales au 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°15

RAPPORTEUR : Simon SPENCE

**OBJET : Médecine professionnelle et préventive
Collaboration avec le CDG du Morbihan**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEN) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015 ;
Vu l'avis favorable du CTP du 11 mai 2015 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elle consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission concerne :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de :

- Collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- S'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEN vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°16
RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution d'énergie électrique 2015 (RODP).

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- RODP = Population x 0,381-1204 €

Coefficient à appliquer au résultat de la formule : 1,2860

La redevance 2015 s'élève donc à 2662 euros contre 2667 euros en 2014.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°17

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Tableau des effectifs – Promotion interne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Morbihan a émis un avis favorable le 19 mars 2015, à la promotion interne suivante :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps plein en un poste d'agent de Maitrise titulaire à temps plein

Cette disposition prend effet au 15 mai 2015.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mai 2015,

Monsieur le Président demande au conseil municipal,

- D'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2015
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP2015 – chapitre 012.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°18

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune

La rue des Œillets est une voie ouverte à la circulation publique. Toutefois, une partie de l'emprise est constituée de parcelles privées.

Par formalités reçues en mairie le 12 janvier 2015, relatives à la vente d'un appartement appartenant aux conjoints LOVTRUP, Maître Gilles LANCELOT a saisi la ville en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme ainsi qu'un arrêté d'alignement pour la parcelle AM 945.

Une partie de la parcelle AM 945, pour environ 22 m², est située dans l'emprise de la rue des Œillets mais n'a toujours pas été intégrées au domaine public communal.

Afin de pouvoir s'assurer la maîtrise complète de cette voie ouverte à la circulation publique il convient donc de régulariser cette situation en l'intégrant au domaine public conformément au plan ci-annexé.

Vu l'arrêté d'alignement n° 6 du 20 janvier 2015,
Vu le certificat d'urbanisme n° CU05610715L0006 du 20 janvier 2015,

Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser cette cession,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Gilles LANCELOT, Notaire à LORIENT,
- de dire que les frais consécutifs à cette cession seront intégralement supportés par la Commune,
- de prononcer le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°19
RAPPORTEUR : Yannick LE MEUR

OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune

Afin de pouvoir rédiger l'acte de vente d'un bien immobilier appartenant aux consorts GALLIER, Maître LANCELOT, Notaire, à saisi la commune d'un ensemble de formalité préalable.

À cette occasion les services communaux ont constaté qu'une partie de la propriété, cadastrée AK 240 et 852, débordait dans l'emprise du trottoir de la voie de la rue de Kéramzec sans avoir été intégrées au domaine public communal.

L'arrêté d'alignement individuel délivré à la demande de Maître LANCELOT fait ainsi apparaître une surface à régulariser d'environ 5 m², à confirmer par document d'arpentage.

Vu l'arrêté d'alignement n° 8 du 20 janvier 2015,
Vu le certificat d'urbanisme n° CU05610715L0008 du 29 janvier 2015,
Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser cette cession,
- d'autoriser le Maire à faire réaliser le document d'arpentage correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Gilles LANCELOT, Notaire à LORIENT,
- de dire que les frais consécutifs à cette cession seront intégralement supportés par la Commune,
- de prononcer le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal une fois le transfert de propriété réalisé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°20
RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire, plateau du Ménez – Lot 5 Etanchéité couverture polycarbonate – Entreprise SOPREMA – Avenant 1

Monsieur le Président expose qu'un marché de travaux a été passé avec l'entreprise Soprema, en juin 2014. Des travaux modificatifs ont été demandés par le maître d'œuvre. En l'espèce, la suppression des bacs d'étanchéité des sheds.

Les supports seront réalisés en OSB par l'entreprise ROLLAND.

- Montant du marché initial	283 500,00 € H.T
- Montant de l'avenant n°1	- <u>1 493,30 € H.T</u>
	282 006,70 € H.T

Soit 338 408,04 € TTC soit - 0.53 %

Vu l'information de la CAO DU 11 mai 2015,

Monsieur le président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer l'avenant 1 au marché avec l'entreprise précitée
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 2313-OP1301 -211- 2113

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 19H15